

Garantie limitée du produit ORAGUARD® 2815 Film de protection de peinture

Introduction

ORAFOL Americas Inc. garantit que les films de protection de peinture ORAGUARD® 2815 sont exempts de défauts matériels et de fabrication et qu'ils sont conformes aux spécifications techniques publiées. La présente garantie particulière est valable pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation, à condition que le film soit correctement entreposé, traité et installé conformément aux directives d'ORAFOL.

Couverture de la garantie

Au cours des dix (10) premières années, ORAFOL réparera ou remplacera, à sa discrétion, tout film présentant des défauts tels que jaunissement, fissuration, cloquage ou délamination. Pendant les trois (3) premières années, des protections supplémentaires contre l'oxydation, la perte d'éclat, les dommages causés par les UV et la décoloration sont également incluses, sous réserve d'une installation professionnelle et d'un entretien adéquat.

En cas de défaut de matériel ou de fabrication pendant la période de garantie spécifiée et dans des conditions d'utilisation normales, ORAFOL cordonnera avec un installateur agréé l'enlèvement et le remplacement du film défectueux sans frais pour le propriétaire. Cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement du film et ne s'étend pas aux dommages indirects, accessoires ou consécutifs.

Exclusions

La garantie ne couvre pas ce qui suit :

- Les dommages attribués à la manipulation, à l'entreposage, à l'installation ou à l'entretien inadéquats.
- Les dommages attribués à un abus physique, à une mauvaise utilisation, à des produits chimiques agressifs ou à des accidents.
- Les taches, rayures, éraflures et abrasions causées par un lavage inadéquat, un lavage automatique ou une manipulation par des tiers.
- L'utilisation du film dans des applications non approuvées ou avec des produits non autorisés.
- Les dommages environnementaux causés par des débris de la route, des roches et autres forces.
- Les dommages causés par des accidents, tels que les collisions, les incendies, le vandalisme, la grêle ou les catastrophes naturelles.

Pour assurer la validité de cette garantie limitée, les produits ORAFOL doivent être entreposés, manipulés, installés, utilisés et entretenus conformément aux instructions fournies par la société. Le respect de ces directives est une condition de la présente garantie. Si vous avez besoin de plus d'informations sur ces instructions, vous pouvez les obtenir sur le site web d'ORAFOL ou auprès de votre représentant commercial ORAFOL régional.

Il incombe au client de s'assurer que le produit convient à l'usage auquel il est destiné. Toute information ou conseil fourni par ORAFOL concernant l'application ou la compatibilité du produit doit être vérifié par l'utilisateur, étant donné qu'il s'agit d'une référence générale seulement.

Garantie limitée du produit ORAGUARD® 2815 Film de protection de peinture

Transfert de garantie

La présente garantie peut être transférée à un nouveau propriétaire, à condition que celui-ci présente la preuve d'achat par le propriétaire initial et la date d'installation. Le transfert permet au nouveau propriétaire de bénéficier de la couverture de la garantie pour le reste de la période de la garantie d'origine.

Processus de réclamation

Pour amorcer une réclamation en garantie, le propriétaire doit fournir la preuve d'achat originale, le numéro de série du produit, une description détaillée du défaut et des photographies pertinentes. Les réclamations doivent être soumises par l'intermédiaire de l'installateur qui a posé le film à l'origine, en indiquant les coordonnées du propriétaire et les détails de l'installation.

Limitation de la responsabilité

La responsabilité d'ORAFOL au titre de cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation des films défectueux. En aucun cas ORAFOL ne sera responsable de la main-d'œuvre ou de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif résultant de la défaillance du produit, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, la perte d'utilisation, la perte de temps, la perte de revenus, les désagréments, la perte d'opportunités commerciales, les atteintes à la réputation ou à la clientèle, ou la perte de données. Cette limitation s'applique même si ORAFOL a été informée de la possibilité de tels dommages, ou s'ils auraient pu être raisonnablement anticipés.

Pour obtenir des informations plus détaillées ou pour traiter des préoccupations particulières, veuillez communiquer directement avec ORAFOL Americas au moyen des coordonnées du service à la clientèle fournies.

Toutes les spécifications peuvent être modifiées sans préavis.



ORAFOL Americas - GA
1100 Oracal Parkway
Black Creek, GA 31308

912-851-5000 • Fax | 912-851-5110
Sans frais | 888-672-2251

ORAFOL Americas - CT
120 Darling Drive
Avon, CT 06001

860-676-7100 • Fax | 860-676-7199
Sans frais | 800-654-7570

ORAFOL Canada
2831 Bristol Circle
Oakville, Ontario L6H 6X5

905-829-2828 • Fax | 905-829-9941
Sans frais | 888-727-3374